

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 2 février 2015 à 20h00.

Sont présents :      Alain Lachapelle                      Patrique Côté  
                                 Jasmin Michaud                      Jovette Taillefer  
                                 Ghislain Blais                              Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 9 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2015-16      Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2015-17      Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015

Il est proposé par Alain Lachapelle, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2015-18      Accepter les comptes du mois de janvier 2015

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 61,311.73\$ et en autorise le paiement.

2015-19      Adoption du règlement # 2015-283 concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2015, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le règlement # 2015-283 soit et est adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1: Titre:**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement # 2015-283 concernant l'interdiction d'épandage.»

**Article 2: Préambule:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3: Interdiction :**

Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes :

23, 24 et 30 juin, ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 4: Exception :**

Le secrétaire-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.

**Article 5: Infraction au règlement :**

Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.

**Article 6: Constatation de l'infraction:**

Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le secrétaire-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.

**Article 7: Recours pénal:**

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le secrétaire-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

**Article 8: Amende:**

Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

**Article 9: Application du Code de procédure:**

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale(L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 2<sup>e</sup> jour de février 2015.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

2015-20 Promesse d'achat conditionnelle

Il est proposé par Alain Lachapelle, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter la promesse d'achat d'un terrain résidentiel sur l'avenue du Versant, lot # 5 108 206, de Mme Isabelle Landry et M. Luc Roussel, au coût de 16,285.32\$ plus taxes, conditionnelle à la vente de leur maison, promesse valide pour 6 mois à compter de la présente.

2015-21 Déneigement – 6<sup>e</sup> Rang Est

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser le déneigement d'une partie du 6<sup>e</sup> Rang Est, présentement fermée l'hiver par la municipalité, du kilomètre 0 au kilomètre 1, soit jusqu'à la route Gendreau, conditionnelle à la signature de l'autorisation de virée par les propriétaires du terrain situé en face de la route Gendreau, lots # 3 990 147 et 3 990 453.

2015-22 Système de traitement des eaux usées des résidences isolées

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'accepter l'implantation, sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien, de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées (Bionest).

2015-23 Demande de la Fabrique pour paiement d'une facture

Il est proposé par Alain Lachapelle, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 298.94\$ pour la facture d'Électro concernant l'installation d'une nouvelle prise de courant et d'une colonnette, demandée par la Fabrique, mais qu'à l'avenir, toute modification apportée au centre communautaire devra recevoir l'approbation du conseil municipal avant d'engager des dépenses.

2015-24 Mandats – architecte et ingénieur

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Alain Lachapelle et résolu à l'unanimité d'accepter, avec certains ajustements et précisions, les propositions d'honoraires professionnels de M. Charles Ross architecte au montant de 20,000\$ plus taxes, et de la firme d'ingénieurs Stantec (Dessau) au montant de 18,000\$ plus taxes, dans le cadre du projet de rénovations du centre communautaire.

Correspondance

2015-25 Demande à la CPTAQ

Jean-François Beaulieu déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de voter.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de la part de 9315-5331 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** la demande vise à effectuer une aliénation sur les lots 3 990 095 et 3 990 092 du Cadastre du Québec pour fin de vente;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité doit adresser ses recommandations à la commission;

**ATTENDU QUE** l'autorisation n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole due au fait qu'il n'y a aucune terre en culture à proximité du lot;

**ATTENDU QUE** le propriétaire est éleveur de bovin laitier;

**ATTENDU QUE** le conseil peut en arriver à une recommandation favorable ou défavorable du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien appuie la demande de 9315-5331 Québec Inc., afin d'autoriser une aliénation sur les lots 3 990 095 et 3 990 092 à un usage agricole pour fin de vente.

2015-26 Renouvellement du mandat des vérificateurs pour les 3 prochaines années

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de vérification de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour les années 2015 à 2017 incluant les redditions de comptes pour le ministère des Transports et Recyc-Québec, et les déclarations fiscales fédérale et provinciale, pour les montants suivants : 2015 à 7,600\$, 2016 à 7,700\$ et 2017 à 7,800\$.

2015-27 Conseil du Patronat

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Alain Lachapelle et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien est en accord avec la démarche de la MRC de Rimouski-Neigette dans le processus de protestation face au mémoire initial présenté par le Conseil du Patronat du Québec dans le

cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable.

2015-28 Vieux équipements incendie – programme d'aide humanitaire

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser la disposition des vieux équipements d'incendie, comme vieilles lances, habits de combat et casques périmés, dans le cadre d'un programme d'aide humanitaire, sans frais pour la municipalité.

2015-29 Analyse de scénarios de régionalisation des équipements en sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté d'entamer une réflexion sur la régionalisation des équipements en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'analyse, le service régional de sécurité incendie de la MRC doit connaître l'évaluation des équipements existants dans les casernes de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation impartiale implique le recours à un tiers et que cette éventuelle évaluation serait à la charge des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valérien est favorable à l'analyse par le service régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien mandate le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette de procéder à un appel d'offres pour services professionnels en évaluation d'équipements incendie.

Avis de motion avec dispense de lecture – règlement # 2015-284 modifiant le plan d'urbanisme en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole

Jasmin Michaud donne un avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption du règlement # 2015-284 modifiant le plan d'urbanisme en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole.

Avis de motion avec dispense de lecture – règlement # 2015-285 modifiant le règlement de zonage en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole et de corriger quelques dispositions générales

Jovette Taillefer donne un avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption du règlement # 2015-285 modifiant le règlement de zonage en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole et de corriger quelques dispositions générales.

Avis de motion avec dispense de lecture – règlement # 2015-286 modifiant le règlement de lotissement en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole

Alain Lachapelle donne un avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption du règlement # 2015-286 modifiant le règlement de lotissement en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole.

Avis de motion avec dispense de lecture – règlement # 2015-287 modifiant le règlement sur les permis et les certificats afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares

Ghislain Blais donne un avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption du règlement # 2015-287 modifiant le règlement sur les permis et les certificats afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares.

Avis de motion avec dispense de lecture – règlement # 2015-288 modifiant le règlement sur les dérogations mineures, afin de revoir certaines modalités d'application

Jean-François Beaulieu donne un avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption du règlement # 2015-288 modifiant le règlement sur les dérogations mineures, afin de revoir certaines modalités d'application

2015-30 Renouvellement d'adhésion – Créneau Écoconstruction

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Alain Lachapelle et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la municipalité à Créneau Écoconstruction au montant de 200\$ pour l'année 2015.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 21h55 par Ghislain Blais et acceptée à l'unanimité.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire